Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

									١							1			
10x			14x		18:	×	,	22x	<u>(</u>		,		26x	·	,	,	30x	·	
	Comme	entaires	supplér reduction	mentaires on ratio che e réduction	ecked belo		1 S.												
		nal com																	
	within the omitted blanch appara	ne text. \from film es ajouissent de	Whenev ming / II outées ans le te	ring resto ver possib I se peut d'i lors d'i exte, mais ont pas é	ile, these que certa une res s, lorsqu	have b lines pa staura e cela	een ages tion			cold film	sible ir oration ées de sible.	s va	ariab	les o	u de	s déc	olora	tions	sor
	interior	margin ou de	/ La re	e shadow liure serr orsion le	ée peut	cause	r de			Op:	ure, etc enir la posinç coloura	meili g pa ition:	leure ges s are	imag with filme	ge pos vary ed twi	ssible ying ce to	colou ensui	uration	on o
		lition ava							_	pos par	ues, et ssible tiellem	ima ent c	ige bsc	/ Le	s pa paru	ges n feui	totale illet d'	emei errata	nt o a, un
		with othe vec d'au		rial / cuments							ges wh								
	Planche	es et/ou	iliustrat	tions en c							udes s			-			aire		
			•	autre que r illustratio		u noire))	1	7		ality of alité ine	•			essio	n			
— —	Coloure	ed ink (i.	e. other	than blue	e or blac	k) /		J			owthrou	-		•	ence				
\dashv				titre de c s géograj			•			Pag	ges det	ache	ed / F	Pages	s déta	chée:	S		
	Couver	ture rest	aurée e	et/ou pelli	culée			✓]		jes dis jes déd							6	
	Couver	ture end	lommag	jée r laminate	nd /]		jes res jes res								
		ture de d damage								Pag	jes dar	nage	ed / F	Pages	s end	omma	agées	i	
]		ed cover							7	Col	oured (page	es/F	ages	de c	ouleu	r		
The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.						L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui été possible de se procurer. Les détails de cet exer plaire qui sont peut-être uniques du point de vue bit ographique, qui peuvent modifier une image reprodui ou qui peuvent exiger une modification dans la méth de normale de filmage sont indiqués ci-dessous.													

20x

24x

28x

32x

12x

16x



ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

Concernant les Ouvrages d'Orfévrerie destinés pour les Pays étrangers & pour les Colonies.

Du 28 Mai 1770.

Extrait des Registres du Confeil d'État.

V par le Roi, étant en son Conseil, l'Arrêt rendur en icelui, le premier Août 1733, par lequel Sa Majesté a modéré au tiers pour l'avenir, les droits de marque & de contrôle des ouvrages d'or & d'argent, sabriqués dans la Ville de Paris seulement, & qui seroient destinés pour les Pays étrangers, sous les conditions portées audit Arrêt; & notamment à la charge que les ouvrages d'or & d'argent déclarés pour la destination étrangere, seroient portés au Bureau de marque & de contrôle, pour y être marqués d'un poinçon de décharge particulier; & qu'ensuite, sur

un Registre qui seroit tenu à cet égard par le Fermier, il seroit fait déclaration par les Orfévres, Fourbisseurs & Horlogers, des poids & qualité desdits ouvrages & des noms & demeures de ceux auxquels ils seroient adressés: Autre Arrêt du 24 Mai 1765, par lequel Sa Majesté a accordé la même modération pour les ouvrages d'or & d'argent fabriqués dans la Ville de Paris seulement, & qui servient destinés pour les Colonies, en satisfaisant aux formalités prescrites par l'Arrêt du premier Août 1733: Autre Arrêt du 6 Avril dernier, par lequel Sa Majesté a ordonné que la déclaration prescrite par ledit Arrêr du premier Août 1733, contiendroit le nom & la demeure des habitants des pays étrangers ou des colonies, qui auroient commandé ou fait commander lesdits ouvrages d'or & d'argent, & auxquels ils devoient être adressés. Vu aussi la Requête présentée par Pierre Ruel, Négociant à Paris, & les fieurs Begouen, Demeaux & compagnie, G. Prier & Prier freres, Eustache freres, Jean-Baptiste Ferray & Daugirard, veuve Fouache & compagnie, Jean-Baptiste Lechibelier, Fouquet & Durfort, Rhosner, Choquet & compagnie, Martel pere & fils. Charles I emesse. Iean Ferray & Mossieu, Jean-Baptiste Bunel, F. Millot pere & fils ainé, Philippe Lebourgeois, Bocquet, veuve Delahaye, Lebouis fils & compagnie, & Gérard, tous Négociants au Havre-de-Grace; Jean-Baptiste Delamulle, Lacoudrais, G. Dulongpreu, Ceule & compagnie, Grand-Berard, freres; Philippe Rigoult, Pierre Lecharpentier, Bermon, Pierre Ernoult, veuve Heutti & fils, tous Négociants à Honfleur; les Juges & Consuls de la Ville de Saint-Malo, représentant le commerce de ladite Ville; & les Juges & Confuls de la Ville de Nantes, représentant pareillement le commerce de ladite Ville; ladite requête tendante à ce qu'il plût à Sa Majesté recevoir les Suppliants opposants audit Arrêt du Conseil

3

du 6 Avril dernier: Oui le rapport du sieur Abbé Terray, Conseiller ordinaire, & au Conseil Royal, Contrôleur général des Finances, LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a débouté & déboute les dits sus nommés de leur demande à être reçus opposants audit Arrêt du 6 Avril dernier, qui sera éxécuté en tout son contenu, selon sa forme & teneur. FAIT au Conseil d'État du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles, le vingt-huit Mai mil sept cent soixante & dix. Signé, PHELYPEAUX.

A LYON, De l'Imprimerie de P. VALFRAY, Imprimeur du Roi. 1770.